

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3571/2018

ATAS/1062/2018

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 19 novembre 2018**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à VESSY

recourante

contre

CAISSE DE COMPENSATION AVS MIGROS, Wiesenstrasse 15,  
SCHLIEREN

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Georges ZUFFEREY et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs**

---

Vu la décision de la CAISSE DE COMPENSATION AVS MIGROS (ci-après: l'intimée) du 10 septembre 2018 sollicitant la restitution par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après: l'assurée ou la recourante) d'un montant de CHF 4'700.- (allocation pour impotent AI de juin à septembre 2018 perçue indûment) ;

Vu le recours de l'assurée du 8 octobre 2018 concluant à l'annulation de la décision entreprise ;

Vu la communication de l'intimée du 25 octobre 2018 (décision de l'OAI du 25 octobre 2018 réduisant la demande de restitution à CHF 2'350.-) ;

Vu le courrier de la recourante du 8 novembre 2018 par lequel elle indique à la chambre de céans retirer son recours, les parties ayant trouvé dans l'intervalle un accord satisfaisant ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le